

Par dépôt électronique seulement¹ et courriel

Le 1^{er} mars 2021

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'approbation de modifications au Code de conduite du
Transporteur – Phase 2
Dossier Régie : R-4049-2018
Notre dossier : R056175 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») souhaite apporter des précisions ainsi que répliquer à la lettre du 25 février 2021 de SÉ-AQLPA dans le dossier mentionné en objet.

En pièce jointe à sa lettre, SÉ-AQLPA a transmis un article publié dans le journal La Presse², lequel commente le récent changement organisationnel au sein d'Hydro-Québec. L'intervenant, s'appuyant sur le texte de cet article, mentionne qu'il s'agit d'un « *fait nouveau [qui] renforce notre recommandation* » de maintien de la Phase 2 du dossier décrit en objet. Il conclut comme suit :

Mais il va sans dire que, sur le mérite de l'examen des Codes de conduite du Transporteur et du Coordonnateur de la fiabilité, la nouvelle refusion corporative de HQP-HQT-HQD et de toutes autres unités d'Hydro-Québec aura certainement un effet. (Nos soulignés)

Le Transporteur est en désaccord avec les propos de l'intervenant.

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive « Mesures préventives en lien avec la COVID-19 » du 17 mars 2020 de la Régie de l'énergie.

² Hélène BARIL, « Hydro-Québec se débarrasse de ses divisions », La Presse, le 24 février 2021.

Hydro-Québec valorise le travail de tous de manière collaborative au sein d'une seule et même entreprise. Sous l'impulsion de sa Présidente et directrice générale, Mme Sophie Brochu, Hydro-Québec a annoncé un ajustement à la fois dans la dénomination de ses groupes opérationnels et dans le titre des personnes responsables de ces groupes au sein de sa haute-direction.

Ainsi, l'utilisation de l'expression « division » pour identifier Hydro-Québec dans ses activités de Distribution, de Transport ou de Production est remplacée par l'utilisation de l'expression « Groupe » et les personnes responsables de ceux-ci porteront dorénavant le titre de vice-président exécutif plutôt que celui de Président. Il est toutefois clair que les rôles et les responsabilités assumés dorénavant par les vice-présidents exécutifs au sein de leurs groupes, dans leurs activités respectives de Distribution, Transport ou Production, sont identiques à ceux des anciens présidents des divisions. Il n'y a absolument aucun changement à cet égard et ces personnes conservent exactement les mêmes responsabilités.

Soulignons que les divisions antérieures ne bénéficiaient pas d'un statut juridique distinct selon la *Loi sur Hydro-Québec*, qu'il s'agissait d'une simple désignation administrative et que l'utilisation, dorénavant, du mot Groupe pour les identifier n'entraîne aucun changement au mode de fonctionnement de l'entreprise.

Hydro-Québec continuera à respecter intégralement toutes les règles et les obligations qui découlent du cadre réglementaire de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Le changement organisationnel précité n'aura aucun impact à cet égard.

Le Transporteur prie donc la Régie d'écarter les propos de l'intervenant SÉ-AQLPA et réitère ses demandes décrites à nos lettres du 12 février 2021 et du 22 février 2021

Le Transporteur demeure disponible pour répondre aux interrogations de la Régie selon le cas.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette

c.c. Intervenants (par courriel seulement)